



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

20 NOV. 2015

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
de l'eau, des risques  
de l'environnement  
et de la forêt

## **Synthèse de la consultation du public sur l'arrêté fixant les réserves de pêche sur le domaine privé dans le département du Jura pour 2016-2017**

### **Contexte du projet de décision**

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le code de l'environnement. Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, et après avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA), le préfet institue des réserves de pêche en application des dispositions prévues aux articles R436-73 et R436-74 du même code.

### **Participation du public**

L'arrêté fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura a été mis en ligne pour la phase de participation du public du 16 octobre au 5 novembre 2015 sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura.

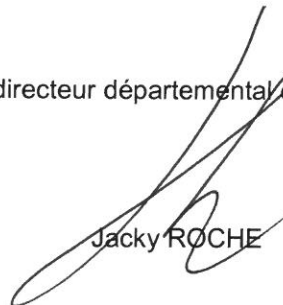
La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L120-1 du code de l'environnement. Elle a été effectuée simultanément.

### **Résultat de la participation du public**

Aucun courriel ou courrier n'a été reçu.

L'Etat ne modifiera pas le projet de décision.

Le directeur départemental des territoires,



Jacky ROCHE

#### **horaires d'ouverture :**

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cédex

#### **téléphone :**

03 84 86 80 00

#### **télécopie :**

03 84 86 80 10

#### **courriel :**

ddt@jura.gouv.fr